Metropole Toulon Provence Méditerranée

DEPARTEMENT DU VAR

Commune d' Ollioules

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2

1 PIECES PRINCIPALES

f2 Plan de zonage

(Centre ville / La Castellane / Montauban)

CITADIA

PLU approuvé le 28/12/2016
Modification n°1 approuvée le 27/12/2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 15/05/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/02/2021
Modification n°2 approuvée le

Le zonage :

Zonage du PLU

Les Protections :

- Espace Boisé classé (art. L.130-1 du CU)
- Espace vert protégé existant ou à protéger (art. 6 du Titre 1)
- Espace paysager urbain à planter (art. 8 du Titre 1)
- Alignement d'arbre à créer
- Site classé du massif du Baou des Quatre Aures (DREAL 2015)
- Bastide faisant l'objet d'un changement de destination
- Cône de vue

Les servitudes et réservations :

- Emplacement réservé pour la réalisation de voiries d'équipements
- Servitude de mixité sociale (art. 15 du Titre 1)
- Réservation de voirie et cheminement (ZAC d'Entre les Horts)
- Accès pour la voirie (ZAC d'Entre les Horts)

Les prescriptions :

- Zone d'aménagement concerté
- Servitude d'attente de projet (art. 17 du Titre 1)
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Maintien des activités économiques et commerciales
- Marge de recul
- Secteur de diversité commerciale

Réglementation gabaritaire et espaces paysagers urbains :

- Polygone d'implantation maximale des constructions
- Enveloppe d'implantation maximale des bâtiments
- Zone non-aedificandi
- Pourcentage d'emprise au sol maximal dans les enveloppes d'implantation des bâtiments
- Hauteurs maximales des constructions et des bâtiments
- Tracé indicatif de voirie à réaliser
- Démolition préalable avant autorisation d'urbanisme (Art. 19 du Titre1)

Les Risques naturels, technologiques et contraintes :

- Servitude relative aux installations pyrotechniques (Art. 4 du Titre 1)
- Risques géologiques élevés (Art. R.111-2 du Code de l'Urbanisme)
- Risques géologiques modérés (Art. R.111-2 du Code de l'Urbanisme)

Prévention du Risque inondation (PPRI)
(Lo Reppel) - Arrêté préfectoral du 25 mars 2010

- Zone inondation forte
- Zone inondation moyenne
- Zone inondation faible

N

0 100 200 m

Echelle : 1/1500 ème

Centre ville (1/1500 ème)

La Castellane et Montauban (1/1500 ème)